

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 13914

Numéro SIREN : 808 489 033

Nom ou dénomination : FUNDING BOX

Ce dépôt a été enregistré le 20/12/2017 sous le numéro de dépôt 128475



1713737301

DATE DEPOT : 2017-12-20
NUMERO DE DEPOT : 2017R128475
N° GESTION : 2016B13914
N° SIREN : 808489033
DENOMINATION : FUNDING BOX
ADRESSE : 9 rue Christophe Colomb 75008 Paris
DATE D'ACTE : 2017/12/20
TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
NATURE D'ACTE :

RK 2012017

**Greffe du tribunal
de commerce de Paris**
Acte déposé le :

20 DEC. 2017
Sous le N° 128475 

16313914

FUNDING BOX

Société par Actions Simplifiée au capital de 160.000 euros
Siège social : 9 rue Christophe Colomb – 75008 Paris
RCS PARIS 808 489 033

Rapport du commissaire aux apports sur les apports de titres MARGO

(Art. L. 225-147 du Code de Commerce)

Robert Bellaïche
Commissaire aux Apports
5 rue de Prony – 75017 Paris
Tél : 01.44.40.54.00 – Fax : 01.47.63.34.52

Messieurs les associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision unanime des associé de la société Funding Box en date de 22 Novembre 2017, concernant l'apport en nature par M. Olivier Hemar et M. Xavier Lagarrigue de 8.199.800 actions de la société Margo, j'ai établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu à l'article L 225-147 du Code de Commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de traité d'apport en nature du 13 décembre 2017. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération projetée et description des apports
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion



1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Contexte de l'opération

Le présent apport de 8.199.800 actions de la société MARGO à la société Funding Box est une étape de la restructuration du capital du Groupe MARGO.

Elle suit l'apport et la cession d'actions Margo Conseil à Margo, sur lequel j'ai remis mon rapport de commissaire aux apports ce jour.

A la suite de l'apport, objet du présent rapport, Funding Box détiendra outre ses filiales actuelles, Bolden, Deep Algo, et Margo Academy, elle détiendra 100 % de Margo elle-même détenant Margo Conseil et ses filiales en Pologne et au Royaume-Uni.

1.2 Parties en présence

1.2.1 Apporteurs

- M. Olivier Hemar détient 4.099.900 actions Margo d'une valeur nominale d'un euro chacune. 500 pour les avoir souscrites lors de la constitution et 4.099.400 pour les avoir reçues par voie d'échange d'actions Margo Conseil.
- M. Xavier Lagarrigue détient également 4.099.900 actions Margo d'une valeur nominale de 1 euro chacune pour les avoir souscrites et reçues en échange tout comme M. Olivier Hemar.

1.2.2 Société bénéficiaire de l'apport : Funding Box

Il s'agit d'une SAS dont le siège social est 9 rue Christophe Colomb – 75008 Paris, au capital de 160.000 € divisé en 160.000 actions de 1 € chacune de valeur nominale.

RCS Paris 808.489.033

Funding Box est une holding qui clôture son exercice social le 31 décembre. Elle est représentée par son directeur général M. Olivier HEMAR.

Son exercice se clôture le 31 décembre.

1.2.3 Société dont les titres sont apportés : Margo

MARGO, SAS nouvellement créée au capital initial de 1.000 € (1.000 parts de 1€ chacune de valeur nominale) dont le siège est au 9 rue Christophe Colomb – 75008 Paris

RCS Paris 833 878 630

Il est prévu qu'elle reçoive et acquière la totalité du capital de la SAS MARGO Conseil.

Les titres reçus à titre d'apport seront rémunérés par une augmentation de capital de 8.198.800 € (8.198.800 actions de 1€ de valeur nominale).

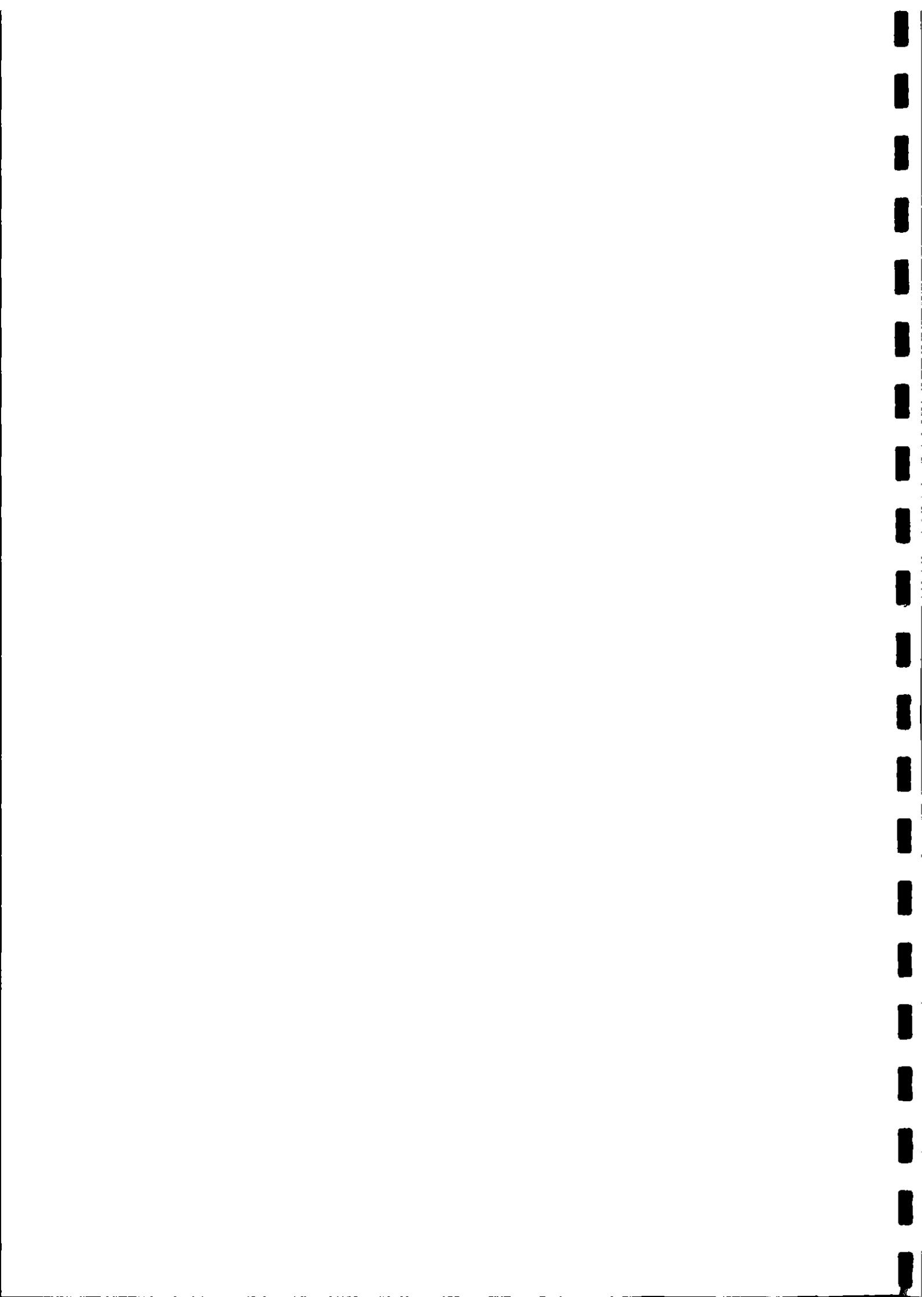
Les titres qu'elle doit acquérir seront financés par un endettement financier.

MARGO est également une holding.

Son premier exercice doit se clôturer le 31 décembre 2017.

Son président est FUNDING BOX.

af



1.3 Liens entre la société Funding Box et la société dont les titres sont apportés : Margo

M. Olivier Hemar et M. Xavier Lagarrigue possèdent 100% du capital de Funding Box et 100 % du capital de MARGO avant et après l'apport à cette dernière des titres Margo Conseil (apport n° 1).

M. Olivier Hemar et M. Xavier Lagarrigue sont directeurs généraux de Funding Box.

1.4 Description de l'opération d'apport :

Les modalités de réalisation des apports sont exposés, de façon détaillée, dans le projet de traité du 13 décembre 2017.

Les principales clauses du traité sont les suivantes :

1.4.1 Apports

Il est prévu les apports suivants :

M. Olivier Hemar 4.099.900 actions Margo évaluées à 4.099.900 €, soit 1 € l'une

M. Xavier Lagarrigue 4.099.900 actions Margo évaluées à 4.099.900 €, soit 1€ l'une

Soit un apport total de 8.199.800 actions Margo pour une valeur de 8.199.800 €.

1.4.2 Propriété, jouissance – Conditions suspensives

- La société bénéficiaire sera propriétaire des actions apportées au jour de la réalisation des conditions suspensives.

Elle bénéficiera, à compter de la réalisation définitive de l'apport, de tout dividende et autres droits attachés aux actions.

- La réalisation du présent apport (apport N° 2) est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

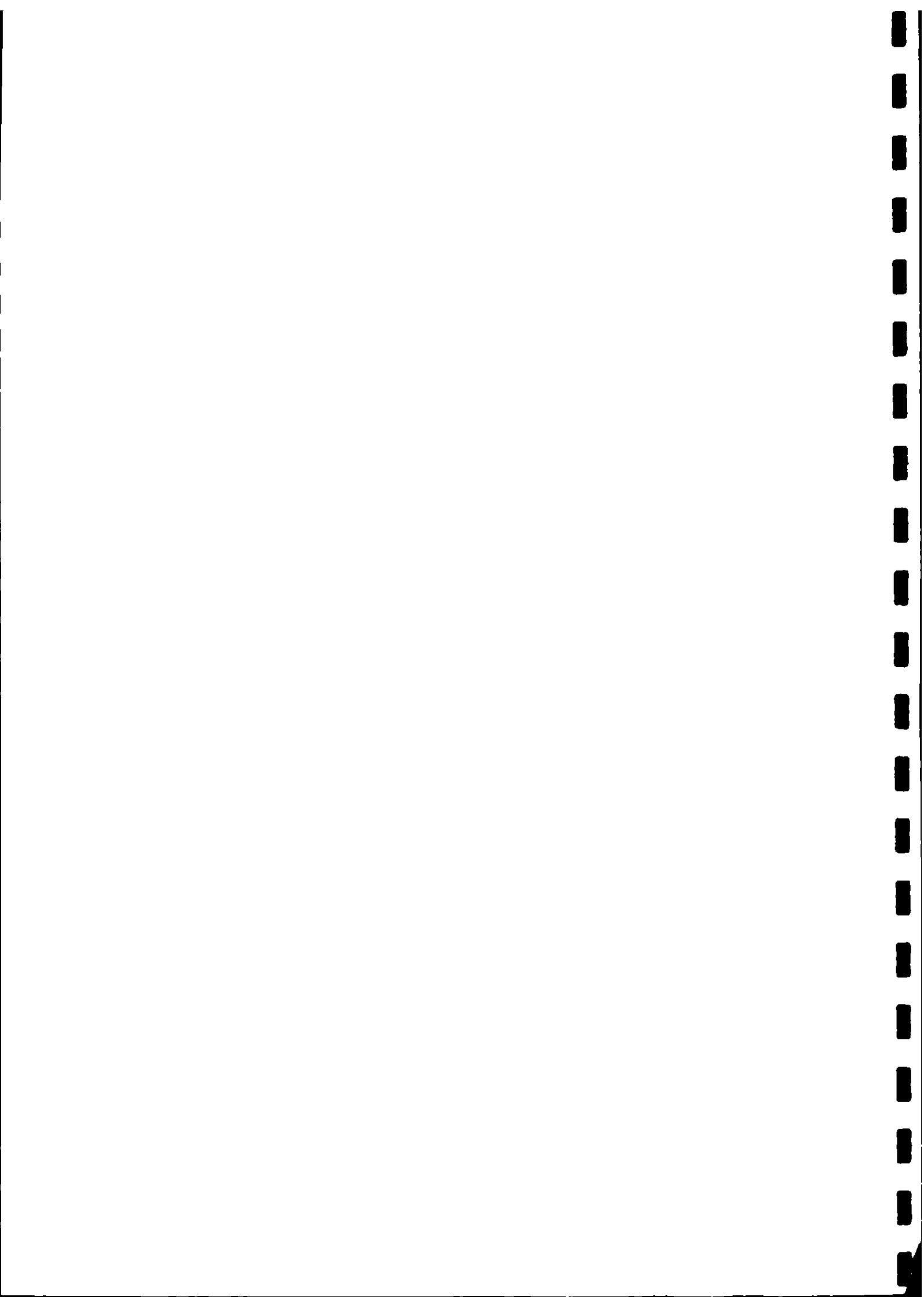
- Approbation par les associés de Margo de l'apport N° 1 (apport de titres Margo Conseil à Margo) et réalisation définitive de l'augmentation de capital de Margo en résultant.

- Approbation du présent apport de titres MARGO à Funding Box, par les associés de cette dernière et réalisation définitive de l'augmentation de capital de Funding Box en résultant.

Le contrat d'apport sera considéré comme caduc et non avenu au plus tard le 31 décembre 2017 à défaut de réalisation des conditions suspensives.

1.4.3 Rémunération de l'apport

L'apport d'un montant global de 8.199.800 € sera, compte tenu du rapport d'échange établi, rémunéré par l'émission de 2.623.936 actions nouvelles Funding Box de 1€ chacune de valeur nominale soit une augmentation de capital de 2.623.936 € et la constatation d'une prime d'apport de 5.575.864 € sur laquelle porteront les droits de tous les associés.



1.4.4 Régimes juridique et fiscal

- Au plan juridique, l'apport est effectué sous le régime des apports en nature purs et simples prévu à l'article L223-9 du Code de Commerce.
- Au plan fiscal, les personnes physiques apporteurs bénéficieront des dispositions du report d'imposition des plus values prévu à l'art 150-0.B ter du CGI.
L'apport sera soumis au droit fixe d'enregistrement prévu à l'art 810-I du CGI.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences mises en œuvre

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission.

J'ai notamment procédé aux travaux suivants :

- J'ai pris connaissance du traité d'apport
- J'ai échangé avec les dirigeants et responsables pour comprendre l'opération concernée ainsi que le contexte juridique et économique dans laquelle elle se situe.
- Afin de m'assurer de la fiabilité des états financiers et des informations comptables qui m'ont été communiquées, j'ai obtenu le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de Funding Box et de Margo Conseil (filiale de Margo après apport N°1), qui ont été certifiés sans réserve ni observation.
- J'ai obtenu et pris connaissance de situations comptables intermédiaires de la bénéficiaire et de Margo Conseil.
- J'ai examiné les documents juridiques relatifs à la constitution de Margo et aux dernières Assemblées de Funding Box.
- J'ai obtenu les éléments relatifs à la répartition du capital de la société dont les titres sont apportés et de la société bénéficiaire.
- Je me suis assuré de la propriété et de la transmissibilité des titres apportés.
- J'ai procédé à l'appréciation des méthodes d'évaluation retenues et de leur correcte mise en œuvre.
- Je me suis assuré, jusqu'à la date de ce rapport de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.
- J'ai validé dans mon autre rapport de ce jour, sur l'apport de titres Margo Conseil à Margo, l'évaluation de Margo Conseil.
- J'ai également validé la valeur réelle estimée de Funding Box utilisée pour le calcul de la parité d'échange .
- Enfin j'ai obtenu une lettre d'affirmation.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation des apports

Les apports ont été estimés à leur valeur réelle estimée. S'agissant d'apport de titres par des personnes physiques, cette méthode est conforme à la réglementation en vigueur. Je n'ai pas d'observation à formuler à cet égard.

2.3 Appréciation de la valeur des apports

La valeur retenue pour la société Margo est le montant de son capital social soit

Constitution	1.000 €
Augmentation de capital (apport N°1 de 796 actions Margo Conseil)	8.198.800 €
	<u>8.199.800 €</u>

Il est précisé que les 204 actions Margo Conseil acquises pour 2.101.200 € seront financées par endettement et qu'elles n'influent pas sur la valeur de MARGO.

J'ai dans mon rapport sur l'apport N°1 de ce jour, conclu que la valeur de l'apport d'actions Margo Conseil à Margo n'était pas surévaluée.

La société n'ayant pas eu d'activité, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport des titres MARGO à Funding Box.

2.3 Avantages particuliers

Aucun avantage particulier n'est stipulé dans le traité d'apport, dans le projet de décision des associés, ni dans le projet de statuts.

Je n'en ai relevé aucun.

3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports de 8.199.800 € n'est pas surévaluée et qu'elle est au moins égale à l'augmentation de capital de 2.623.936 € majorée de la prime d'apport de 5.575.864 €.

Paris, le 20 décembre 2017

Le Commissaire aux Apports


Robert Bellaïche